

8. *Fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa dix-septième session :*

a) Examiner, à titre prioritaire, les questions suivantes :

- i) Questions relatives au programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à la coordination des activités spatiales parmi les organismes des Nations Unies;
- ii) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellites;
- iii) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique;
- iv) Rôle coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les applications de la science et des techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement;

b) Examiner les questions ci-après :

- i) Systèmes de transport spatial et leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
- ii) Nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;

9. *Fait sien le programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1980, proposé au Sous-Comité scientifique et technique par le Spécialiste des applications des techniques spatiales²¹;*

10. *Approuve l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue à patronner la base équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et la station CELPA de Mar del Plata (Argentine);*

11. *Fait sienne la recommandation tendant à ce que les cinq centres régionaux africains de télédétection bénéficient de toute l'assistance et de tout le concours que l'Organisation des Nations Unies pourra leur apporter sur le plan technique;*

12. *Prie les institutions spécialisées de continuer à présenter au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des rapports sur leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;*

13. *Prend acte du rapport présenté par l'Organisation météorologique mondiale sur son projet concernant les cyclones tropicaux²², comme suite à la résolution 33/16 de l'Assemblée générale, et prie cette organisation de continuer à présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement de la réalisation du projet;*

14. *Exprime sa satisfaction à tous les gouvernements qui ont accueilli des séminaires et des stages internationaux de formation sur les applications des techniques spatiales, notamment à l'intention des pays en développement, ou qui ont offert des bourses ou apporté une autre forme d'aide;*

15. *Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale, d'envisager, au besoin, de nouveaux projets touchant les activités spatiales et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième*

session, un rapport exposant ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir.

89^e session plénière
5 décembre 1979

34/67. Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant que plus d'une décennie s'est écoulée depuis que la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'est tenue à Vienne, en 1968, et que cette période a été marquée par des progrès et une expansion rapides de l'exploration spatiale et par le développement des techniques spatiales et de leurs applications,

Considérant qu'il est nécessaire de faire le point de cette évolution, d'échanger des renseignements et des données d'expérience sur ses répercussions actuelles et potentielles et d'examiner dans quelle mesure les moyens institutionnels et coopératifs de tirer parti des techniques spatiales sont adéquats et efficaces,

Reconnaissant qu'il importe que les Etats Membres participent plus largement aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine spatial,

Consciente de la nécessité de tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et de contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales favorable au progrès social et économique de l'humanité, en particulier des peuples des pays en développement,

Tenant compte des nouveaux progrès des sciences et des techniques spatiales prévus ou envisagés pour la prochaine décennie et des nouvelles applications qui en découlent, ainsi que des avantages qu'on peut en attendre et des incidences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur le développement des pays et la coopération internationale,

Consciente qu'il est nécessaire de mettre le grand public encore mieux au fait des techniques spatiales et de leurs applications,

Désireuse de promouvoir et de rehausser le rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies, laquelle est particulièrement bien placée pour favoriser la coopération internationale et une assistance internationale accrue aux pays en développement dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Rappelant sa résolution 33/16 du 10 novembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de faire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique le Comité préparatoire de la Conférence,

Ayant examiné la partie du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²³ relative à ses travaux en sa qualité de Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

²¹ A/AC.105/233, sect. III.

²² Voir A/AC.105/245.

²³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 20 (A/34/20), sect. II.C.

Notant avec satisfaction que le Comité, en sa qualité de Comité préparatoire de la Conférence, a formulé des recommandations détaillées concernant la préparation et l'organisation de la Conférence,

1. *Fait siennes* les recommandations détaillées formulées dans les paragraphes 84 à 115 de son rapport²³ par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en sa qualité de Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Adopte* l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité;

3. *Approuve*, en particulier :

a) La recommandation du Comité tendant à ce que la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se tienne pendant le second semestre de 1982;

b) Les recommandations du Comité touchant la préparation et l'organisation de la Conférence, notamment le secrétariat, le bureau et le déroulement de la Conférence;

c) La recommandation du Comité quant au plafond à fixer pour le coût de la Conférence;

4. *Prie* le Comité de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, une recommandation sur le lieu de la Conférence;

5. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux préparatoires en vue de la Conférence;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre, compte tenu du plafond fixé pour le coût de la Conférence, les dispositions nécessaires sur le plan de l'organisation et de l'administration, conformément aux paragraphes pertinents du rapport du Comité.

89^e séance plénière
5 décembre 1979

34/68. Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et de l'action tendant à instaurer la primauté du droit dans ce domaine de l'activité humaine,

Rappelant sa résolution 2779 (XXVI) du 29 novembre 1971, dans laquelle elle a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique d'examiner en priorité la question de l'élaboration d'un traité international concernant la Lune, ainsi que ses résolutions 2915 (XXVII) du 9 novembre 1972, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3234 (XXIX) du 12 novembre 1974, 3388 (XXX) du 18 novembre 1975, 31/8 du 8 novembre 1976, 32/196 A du 20 décembre 1977 et 33/16 du 10 novembre 1978, dans lesquelles elle a notamment encouragé l'élaboration du projet de traité concernant la Lune,

Rappelant, en particulier, que, dans sa résolution 33/16, elle a fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle le Sous-Comité juridique devait, à sa dix-huitième

session, poursuivre à titre prioritaire ses efforts pour mener à bien l'élaboration du projet de traité concernant la Lune,

Ayant examiné la partie pertinente du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²⁴, en particulier les paragraphes 62, 63 et 65,

Notant avec satisfaction que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, se fondant sur les délibérations et les recommandations du Sous-Comité juridique, a achevé la rédaction du texte du projet d'accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes,

Ayant examiné le texte du projet d'accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes²⁵,

1. *Accueille avec satisfaction* l'Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes, dont le texte figure en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général d'ouvrir le plus tôt possible l'Accord à la signature et à la ratification;

3. *Exprime l'espérance* que le plus grand nombre d'Etats possible adhéreront audit Accord.

89^e séance plénière
5 décembre 1979

ANNEXE

Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes

Les Etats parties au présent Accord,

Notant les succès obtenus par les Etats dans l'exploration et l'utilisation de la Lune et des autres corps célestes,

Reconnaissant que la Lune, satellite naturel de la Terre, joue à ce titre un rôle important dans l'exploration de l'espace,

Fermement résolus à favoriser dans des conditions d'égalité le développement continu de la coopération entre Etats aux fins de l'exploration et de l'utilisation de la Lune et des autres corps célestes,

Désireux d'éviter que la Lune ne puisse servir d'arène à des conflits internationaux,

Tenant compte des avantages qui peuvent être retirés de l'exploitation des ressources naturelles de la Lune et des autres corps célestes,

Rappelant le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes²⁶, l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique²⁷, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux²⁸ et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique²⁹,

Prenant en considération la nécessité de définir et de développer, en ce qui concerne la Lune et les autres corps célestes, les dispositions de ces documents internationaux, eu égard aux progrès futurs de l'exploration et de l'utilisation de l'espace,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

1. Les dispositions du présent Accord relatives à la Lune s'appliquent également aux autres corps célestes à l'intérieur du système solaire,

²⁴ *Ibid.*, sect. II.A.7.

²⁵ *Ibid.*, Supplément n° 20 (A/34/20), annexe II.

²⁶ Résolution 2222 (XXI), annexe.

²⁷ Résolution 2345 (XXII), annexe.

²⁸ Résolution 2777 (XXVI), annexe.

²⁹ Résolution 3235 (XXIX), annexe.